

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FONTAINE LE PUITTS
73600

N° 2014/10/048

Nombre de Conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10
Quorum :	6

L'an deux mil quatorze, et le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain-Claude CULLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2014

Présents : MM. Alain-Claude CULLET, Mme Geneviève CATTELAINE,
MMES Maryse CHAVOUTIER, Jessica CHAVOUTIER, Marlène PERIARD
MM. Pascal BONNET, Jean-Marc COLOMBAN, Pierre LABBE, Stéphane PORTHEAULT,
Excusé : M. Eric SOURNAC (A donné procuration à Mme Marlène PERIARD)
Absent :
Secrétaire de séance : Mme Maryse CHAVOUTIER Quorum atteint

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE LE PUITTS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2011, concernant l'instauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement instaurée par délibération du 1^{er} juillet 2011 arrive à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il faut délibérer sur sa reconduction avant le 30 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

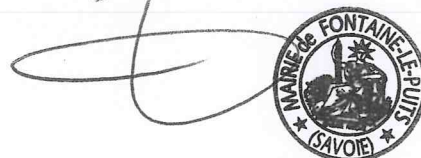
- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.
- **Charge et autorise** le Maire à poursuivre la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire

En Mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,
Alain-Claude CULLET



REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2014
Application agréée E-legalite.com

073-217301159-20141025-DEL2014_10_048-DE